

L'apprenti bénéficie du statut salarié. A ce titre, il est soumis aux mêmes droits et devoirs que les autres salariés.

LES DROITS DE L'APPRENTI	
La période d'essai	<p>L'apprenti dispose d'une période d'essai de 45 jours, en comptant uniquement les jours de présence, consécutifs ou non, en entreprise. En cas de difficultés rencontrées pendant cette période, le premier réflexe est de contacter son CFA pour trouver des solutions et éviter la rupture du contrat.</p> <p>Depuis la réforme de janvier 2019, l'employeur, l'apprenti ou son responsable légal, peuvent saisir des <u>médiateurs de l'apprentissage</u> à la chambre de commerce et d'industrie.</p>
Le temps de travail	<p>Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres salariés. La <u>durée légale du travail</u> effectif est fixée à 35 heures par semaine.</p> <p>Le temps de formation en centre de formation des apprentis (CFA) est du temps de travail effectif et compte dans l'horaire de travail.</p> <p>Les années de formation en apprentissage sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite.</p> <p>Les temps de repos :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives, auquel s'ajoute le temps de repos quotidien ○ le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives ○ le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures consécutives de travail
La rémunération	<p>Une fiche de paie est éditée chaque mois pour l'apprenti. La rémunération est fixée en fonction de l'âge, de la durée du contrat et du diplôme envisagé. Le taux varie entre 27 et 100 % du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel) selon l'expérience.</p> <p>L'apprenti bénéficie d'une <u>exonération d'impôts sur le revenu</u> si le salaire ne dépasse pas le SMIC annuel.</p>
Les congés	<p>Comme tout salarié, entre le 1er juin et le 31 mai, l'apprenti cumule 2,5 jours ouvrables de congés au minimum par mois travaillé.</p> <p>Il est possible de demander <u>5 jours supplémentaires pour la préparation du diplôme</u> pour des journées de révision intégrées au planning annuel de la formation.</p> <p>De plus, en cas d'évènement particulier, notamment familial, des congés sont prévus dans la loi ou la convention collective de l'entreprise (mariage, décès, etc.).</p>
La couverture sociale*	<p>L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés (sans être assujéti aux cotisations : assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse, accidents du travail et maladies professionnelles). La prise en charge concerne les congés maladie, les accidents de travail, maladies professionnelles, etc. De plus, l'employeur doit proposer une mutuelle à l'apprenti.</p> <p><i>(* lors de votre premier emploi, votre employeur doit faire une déclaration préalable à l'embauche - DPAE. De votre côté, vous devez informer la Caisse d'Assurance Maladie de votre nouveau statut d'apprenti).</i></p> <p>L'apprenti bénéficie d'un examen médical dans les deux mois qui suivent l'embauche (visite d'embauche auprès de la médecine du travail).</p>
La prise en charge des frais	<p>L'employeur doit prendre en charge 50% des déplacements professionnels effectués en transport en commun (<u>art. L. 3261-2 du code du travail</u>). Pour les frais liés à un véhicule personnel, la prise en charge dépend des entreprises.</p>

La prise en charge des frais	Si l'entreprise met à la disposition des salariés des tickets restaurant ou une cantine, alors l'apprenti en bénéficie également.
La formation gratuite	Les coûts de la formation sont gratuits pour l'apprenti. C'est l'Opco (opérateurs de compétences) auquel cotise l'entreprise qui finance le contrat d'apprentissage ; avec la prise en charge éventuelle d'un solde à charge par l'entreprise.
L'aide au 1er équipement	Un forfait de 500 € peut vous être accordé par l'Opco pour l'achat d'équipement informatique. Attention, cette aide n'est pas automatique mais soumise à conditions.
L'aide au permis de conduire	L'apprenti bénéficie d'une aide financière de l'État au permis de conduire B. (<u>Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019</u>)
La prime d'activité	Sous certaines conditions, l'apprenti peut bénéficier de la <u>prime d'activité</u> délivrée par la CAF.
L'aide Mobili-Jeune	<u>Proposée par Action Logement</u> , cette aide rend en charge une partie du loyer entre 10 et 100 € maximum chaque mois, et ce pendant 1 an. Elle est renouvelable pendant toute la durée de la formation.
L'avance Loca-Pass	Elle permet de <u>financer gratuitement le montant du dépôt de garantie</u> (caution) du logement de l'apprenti, exigé par son bailleur. Délivré par Action Logement, ce prêt à taux 0, sans intérêt ni frais de dossier, peut atteindre 1 200 € et est remboursable en 25 mois maximum.
La garantie Visale	Accordée par Action Logement, la garantie Visale (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une <u>caution locative</u> . Elle garantit le paiement du loyer et des charges au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Elle facilite la recherche de logement en rassurant le bailleur.
Conditions particulières pour les apprentis en situation de handicap	Des aménagements peuvent être apportés relativement aux conditions de mises en place du contrat d'apprentissage, à la durée du contrat et à sa rupture, à la succession des contrats d'apprentissage, aux obligations de l'employeur, à la durée du temps de travail dans l'entreprise (<u>art. L6222-37 du code du travail</u>).
Le redoublement	En cas d'échec à l'examen, l'apprentissage peut être prolongé pour une durée d'un an au plus soit par prorogation du contrat initial, soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur (<u>art. L. 6222-11 du code du travail</u>). La durée minimale est de 240 heures pour l'année de prolongation ; ce minimum pouvant être réduit en cas de prolongation de l'apprentissage pour une durée inférieure (<u>art. R6233-53 du code du travail</u>).

LES DEVOIRS DE L'APPRENTI	
Le travail et la formation	L'apprenti doit être inscrit dans un établissement, suivre les cours assidument, effectuer les tâches confiées par son entreprise et se présenter aux examens.
Le respect des règles	L'apprenti doit respecter les règles de son entreprise d'accueil et de son centre de formation (règlement intérieur) ainsi que les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.
L'attitude professionnelle	<p>Pour développer une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise, l'apprenti doit respecter les horaires de travail.</p> <p>En cas d'absence, l'apprenti doit transmettre à l'entreprise ou au CFA ses justificatifs tels qu'ils sont définis par le code du travail. Les autres absences sont considérées comme injustifiées.</p> <p>L'apprenti doit être loyal et de bonne foi avec son employeur.</p>

SITES DE REFERENCES	
<p>Modalités du contrat d'apprentissage</p> <p>Le contrat d'apprentissage</p> <p>L'apprenti</p> <p>Code du travail : Salaire de l'apprenti</p> <p>Le portail de l'alternance</p> <p>Formation en alternance – Site du ministère du Travail</p> <p>Formation en alternance – Site etudiant.gouv.fr</p> <p>Mes droits et mes obligations en tant qu'apprenti – Site Mon parcours handicap</p> <p>Etablir un contrat d'apprentissage</p>	
<p>Santé et sécurité au travail</p> <p>Santé et sécurité au travail : obligations du salarié</p>	



MÉMENTO À DESTINATION DES JEUNES EN FORMATION PROFESSIONNELLE



Scolaires, apprentis, stagiaires en formation continue

Lors de ma formation en milieu professionnel

▶ Je pense bien à :

Respecter toutes les consignes de sécurité instaurées dans l'entreprise.
Elles me protègent et protègent les autres.



Utiliser les équipements de protection collective et porter les équipements de protection individuelle qui me sont fournis.
Ils sont adaptés à l'activité que j'exerce.



Solliciter mon tuteur ou mes collègues en cas de difficultés pour réaliser les tâches confiées.
Ils sont là pour m'aider à surmonter les difficultés que je pourrais rencontrer.

Respecter les règles du code de la route pour me rendre ou revenir de mon lieu de travail.
Je reste vigilant, particulièrement à pied, ou en deux roues.



Repérer les éventuelles situations de travail dangereuses.
Mon tuteur et mes collègues m'aident à repérer ces situations.



Rester concentré et attentif lorsque je réalise les tâches qui me sont confiées.
Par exemple, je limite l'usage de mon téléphone personnel : il est source d'inattention et peut être dangereux dans certaines situations de travail.

▶ On ne doit pas me laisser, en particulier quand je commence une formation en milieu professionnel :



- ▶ Seul sur un chantier,
- ▶ Seul à circuler près de machines ou engins dangereux,
- ▶ Seul à utiliser une machine dangereuse.

Au travail comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles : agressions verbales, malveillance, insultes, contraintes physiques ou à caractère sexuel, humiliations...

J'en parle à mon tuteur, à mon enseignant référent ou à mes collègues.

